

**CONSEIL MUNICIPAL DE RÉGNY (Loire)**  
**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2024 A 20H30**

**PRÉSENTS** : M. Jean-François DAUVERGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les adjoints : M. Benabdallah LAÏADI, Mme Fabienne MONTEL, M. Jean-Yves DOUCET, Mme Manuella ANDRÉ, M. Marc MARCHAND.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Jean-François CORTEY, M. Régis DUNOYER, M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Céline CHANAL, M. Antoine GIANINA, Mme Charlotte N'MIASS, Mme Lisa KECHIDA, Mme Vanessa VERNAY, Mme Sabrina LOUAHDI.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme El Djouar PAGLIA-LIGOUT, M. Didier VILAPLANA.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Mme El Djouar PAGLIA-LIGOUT donne pouvoir à M. Jean-François DAUVERGNE.

Secrétaire élue pour la séance : Mme Charlotte N'MIASS.

---

**1/ Approbation des procès-verbaux des deux dernières réunions :**

- Procès-verbal de la réunion du 27 février 2024 (Pour 15, Contre 0, Abstention 1 A. GIANINA)

- Procès-verbal de la réunion du 9 avril 2024 (Pour 15, Contre 0, Abstention 1 A. GIANINA)

**2/ Questions intercommunales :**

**- Convention de soutien avec Citeo pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

En application du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets de ces emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent de financer les collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des déchets ménagers ainsi que celles qui supportent des charges en lien avec le nettoyage de déchets d'emballages ménagers abandonnés.

En effet, par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme agréé CITEO a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de CITEO. Par ailleurs, la couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés fait l'objet d'un dispositif distinct prévu par le code de l'environnement (R.541-112 et suivants).

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Cette convention est proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement (cahier des charges de la société agréée, article IV.7.b.

Sur le territoire de la CoPLER, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes et de la communauté de communes:

- les communes, compétentes en matière de propreté des espaces publics, assurent le ramassage des corbeilles de rue et le nettoyage des chaussées, trottoirs, parcs et jardins municipaux ;
- la CoPLER, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, assure les missions de traitement des déchets issus du nettoyage des espaces publics, ainsi que de mise à disposition des bennes de déchèterie pour les réceptionner.

De plus la CoPLER coordonne et fournit le matériel nécessaire (pinces à déchets, gants et gilets haute-visibilité) pour les opérations citoyennes de nettoyage organisées dans ses communes membres.

Il est donc proposé de former un groupement constitué de la CoPLER et des communes volontaires, comme le permet la convention-type, pour établir avec CITEO une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La CoPLER serait désignée responsable du groupement et les soutiens lui seraient donc versés par CITEO, charge à la CoPLER de les reverser entre les collectivités mandantes.

Cette proposition présente les avantages suivants :

- Désignation d'un agent CoPLER comme responsable unique « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » et élaboration d'un plan unique de lutte contre les déchets abandonnés (deux exigences de la convention), pour l'ensemble du territoire ;
- Expérience de la CoPLER en matière de conventions avec les éco-organismes ;
- Échanges d'expérience entre les communes facilitées, notamment en s'appuyant sur la commission Environnement de la CoPLER;
- Possibilité de concevoir à l'échelle de la CoPLER des outils communs pour l'information, la communication et la sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement ;
- Il est donc proposé que la CoPLER perçoive 30 % du soutien CITEO et en reverse 70 % aux communes signataires, conformément au barème établi dans le cadre de cette convention, par typologie de communes et fonction du nombre d'habitants.

CITEO verse un soutien financier selon le barème de l'article IV.7.b de son cahier des charges :

- 4,3 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 50000 habitants permanents ;
- 3,2 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5000 habitants permanents ;
- 0,9 € par an par habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

Dans l'hypothèse où les 16 communes délibéreraient pour approuver leur participation au groupement formé avec la CoPLER, le soutien financier annuel pourrait ainsi s'élever à 12 673 €, sur la base de 14 082 habitants, conformément aux populations municipales prises en compte par l'éco-organisme CITEO.

Nom de la commune	N°INSEE	Population municipale
CHIRASSIMONT	42063	399
CORDELLE	42070	925
CROIZET-SUR-GAND	42077	304
FOURNEAUX	42098	579
LAY	42118	754
MACHEZAL	42128	395
NEAUX	42153	482
NEULISE	42156	1379
PRADINES	42178	871
<b>REGNY</b>	<b>42181</b>	<b>1490</b>
SAINT-CYR-DE-FAVIERES	42212	994
SAINT-JUST-LA-PENDUE	42249	1661
SAINT-PRIEST-LA-ROCHE	42277	337
SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	42289	1923
SAINT-VICTOR-SUR-RHINS	42293	1207
VENDRANGES	42325	382

Pour une convention ayant fait l'objet d'une délibération et d'un dépôt de dossier complet avant le 30 septembre 2024, la date de prise d'effet de la Convention est fixée au 1er janvier 2024.

Les actions soutenues sont celles réalisées à compter de la date de prise d'effet de la convention jusqu'au 31 décembre 2025. La convention expire à la date de versement du solde au titre de la dernière année de la convention.

La convention est tacitement reconduite, pour une durée de trois ans, sauf dénonciation notifiée par l'une des parties à l'autre partie au plus tard le 1er octobre 2025. En cas de reconduction, les actions soutenues sont celles réalisées jusqu'au 31 décembre 2028.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

- **D'APPROUVER** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés, en qualité de mandataire d'un groupement constitué de la CoPLER et des communes volontaires du territoire de la CoPLER et ayant délibéré en ce sens avant le 30 juin 2024 ;
- **D'AUTORISER** M. le Président de la Copler de signer, avec l'éco-organisme agréé CITEO, ladite convention de soutien ;
- **DE DIRE** que les recettes reversées par la CoPLER correspondantes seront imputées au chapitre 74 du budget principal.

**3/ Approbation des comptes administratifs – année 2023 – et affectation des résultats Budget Principal – Budgets annexes « Assainissement », « Energies renouvelables » et « Fonds de commerce boulangerie »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu les conditions d'exécution des budgets 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les Comptes Administratifs 2023, arrêtés comme suit, hors de la présence de Monsieur le maire.

Résultats - année 2023 -	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE Fonds Boulangerie	BUDGET PRINCIPAL (Résultats cumulés Avec BA Boulangerie)	BUDGET ANNEXE Assainissement	BUDGET ANNEXE Energies Renouvelables
Résultat de fonctionnement 2023	372 037.31	- 6 888.52	365 148.79	- 37 601.13	11 554.02
Report 2022	209 782.71	6 120.65	215 903.36	40 198.65	4 462.62
Excédent de clôture fonctionnement 2023	<b>581 820.02</b>	<b>- 767.87</b>	<b>581 052.15</b>	<b>2 597.52</b>	<b>16 016.64</b>
Résultat Investissement 2023	400 244.13	2 793.32	403 037.45	48 388.50	-73.64
Report 2022	- 451 052.23	- 2 222.56	- 453 274.79	417 816.68	13 377.71
Résultat de clôture investissement 2023	<b>- 50 808.10</b>	<b>570.76</b>	<b>- 50 237.34</b>	<b>466 205.18</b>	<b>13 304.07</b>
Report en Investissement (art 001)	- 50 808.10	570.76	- 50 237.34	466 205.18	13 304.07
Restes à réaliser	- 80 230.00	0.00	- 80 230.00	- 100 000.00	- 5 000.00
Besoin de financement	131 038.10	0.00	131 038.10	100 000.00	5 000.00
Affectation en réserves (article 1068)	131 038.10	0.00	131 038.10	0.00	0.00
Report en fonctionnement (article 002)	450 781.92	-767.87	450 014.05	2 597.52	16 016.64

**Affectation des résultats :**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reprendre, pour chaque budget, les résultats tels qu'ils viennent d'être présentés, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » et au compte 002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté », au budget primitif pour le budget principal et

le budget annexe « assainissement ». Pour le budget annexe « Energies renouvelables », les résultats seront repris au budget supplémentaire.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean-Yves DOUCET, Président de séance  
(Monsieur le Maire s'étant retiré), et après en avoir délibéré,*

- à la majorité (13 Pour, 1 Abstention - M. GIANINA A) :

➤ **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2023 du budget principal tels que présenté ci-dessus,

- à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, le compte administratif de l'année 2023 des budgets annexes « assainissement », « énergies renouvelables » et « Fonds de commerce boulangerie », tels que présentés ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement des comptes administratifs 2023, de la façon suivante :

Résultats 2023	Budget Principal	BA Assainissement	BA Energies Renouvelables
Affectation en réserves (Article 1068)	131 038.10	0.00	0.00
Report Fonct. (Article 002)	450 014.05	2 597.52	16 016.64

➤ **DIT** que ces résultats seront repris au budget primitif pour le budget principal et le budget annexe « assainissement » et au budget supplémentaire pour le budget annexe « Energies renouvelables ».

#### **4/ Approbation des comptes de gestion – année 2023 –**

##### **Budget Principal – Budgets annexes « Assainissement », « Energies renouvelables » et « Fonds de commerce Boulangerie »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2023,

Considérant que, pour chaque budget présenté, l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisé par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Roanne et que les Comptes de Gestion établis par ce dernier sont conformes aux Comptes Administratifs dressés par la commune,

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤ **APPROUVE** les comptes de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2023, du budget principal et des budgets annexes « assainissement », « énergies renouvelables » et « Fonds de commerce ». Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **5/ Subventions de fonctionnement et adhésions - année 2024**

##### **Participation de la commune aux fournitures scolaires - année 2024**

Chaque année, le Conseil Municipal fixe les subventions allouées aux associations participant à la vie sociale et culturelle de la commune.

La commune adhère également à des associations et organismes extérieurs pour lesquels il est proposé de renouveler l'adhésion en 2024 et de verser les cotisations.

En outre, chaque année une somme forfaitaire est allouée aux écoles maternelles et primaires de la commune dédiée aux fournitures scolaires. Un tarif unique pour les élèves de la maternelle et de l'élémentaire a été instauré. Il est proposé de renouveler la participation de 40 euros par élève inscrit à la rentrée 2023-2024.

Il est proposé de fixer les montants conformément au tableau joint en annexe.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,*

- à la majorité (15 Pour, 1 Abstention (M. GIANINA ne prend pas part au vote)) :

➤ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention au Tennis Club de Régnv pour la saison 2023-2024 de 1 080 euros et d'autoriser son versement ;

- à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions proposées en faveur des associations (4pattes en détresse, SPA) au titre de l'année 2024 ainsi que le versement des cotisations annuelles 2024 relatives aux adhésions (micro-fole et AMF), conformément au tableau ci-annexé ;
- **FIXE** une enveloppe de crédits aux fournitures scolaires égale à 5 440 euros et une seconde de 1 200 euros dédiée à l'achat de supports pédagogiques (soit 200 euros par classe de maternelle et d'élémentaire) et 215 euros pour l'achat de matériel pédagogique de la toute petite section de maternelle ;
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2024, article 657348 pour les subventions de fonctionnement, article 6281 pour les adhésions, article 6067 pour les fournitures scolaires.

**Subventions de fonctionnement et adhésions - année 2024**  
**Participation de la commune aux fournitures scolaires - année 2024**

<b>ADHESIONS</b>		<b>COMPTE 6281</b>	<b>2024</b>
AMF42			437.71
<b>SUBVENTIONS</b>		<b>COMPTE 657348</b>	<b>2024</b>
- SPA		0.43/hab en 2024	644.57 €
- Ass Tennis Club de Régnny			10 80.00 €
- Ass 4 pattes en détresse			300.00 €
<b>FOURNITURES SCOLAIRES</b>		<b>COMPTE 6067</b>	<b>2024</b>
Ecole primaire		136 élèves (85 à l'élémentaire, 51 à la maternelle) au 1 <sup>er</sup> septembre 2023 à 40 €,	5 440.00
		Enveloppe – supports pédagogiques – 200.00 euros/classe	1 200.00
		Enveloppe – TPS – matériel pédagogique	215.00

*L'association de foot souhaiterait acheter une traceuse. Il est proposé que le club l'achète et que la commune contribue à son financement par le versement d'une subvention éventuel. Manue va recevoir le Président pour en discuter.*

**6/ Contributions année 2024 – SDIS et SIEL**

Monsieur le Maire donne lecture des contributions mises à la charge de la commune au titre de l'année par le Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Loire et le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire.

Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Loire :

Contribution 2024 = 44 301 euros

Le versement se fera en 3 termes (avril = 14 767 euros ; août 14 767 euros ; décembre 14 767 euros).

Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire :

Contributions prévisionnelles 2024 =

Maintenance préventive Eclairage Public estimée à	16 108.84 €
Service d'Assistance à la Gestion Energétique	1 209.00 €
IRVE Borne de recharge élect	975.00 €
Géoloire42	240.00 €
Groupeement d'achat Electricité-Gaz estimé à	613.97 €

Ces contributions seront budgétisées.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ACCEPTE** de budgétiser les contributions annoncées précédemment,
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2024.

## **7/ Subvention d'équilibre du budget principal au budget CCAS - année 2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale n'a pas d'autres ressources que la subvention d'équilibre qui lui est versée par le budget communal.

Les principales actions du CCAS sont :

- les aides aux personnes et les bons alimentaires (accordés après instruction du dossier par les services sociaux du département),
- le colis de Noël des personnes âgées, le repas des anciens,
- les subventions aux associatives caritatives.

Pour l'année 2024, les besoins prévisionnels nécessaires à l'équilibre du Budget du CCAS s'élève à 8000 euros.

Monsieur le Maire propose le vote d'une subvention d'équilibre de 8 000.00 euros.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget CCAS de l'année 2023,
- **DIT** que cette subvention prévisionnelle s'élèvera au maximum à 8000 euros et sera déterminée et versée en fin d'année en fonction des besoins,
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget principal de l'année 2024 et au budget CCAS de l'année 2024.

*Fabienne fait le point sur les bons d'achat distribués aux seniors le dernier Noël (75 bons à 18 euros ont été retirés).*

## **8/ Approbation du Budget Primitif – année 2024 – Budget Principal –**

Le budget primitif de l'année 2024 du budget principal de la commune de Régnv s'équilibre, en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement et d'investissement, de la façon suivante :

### **Budget primitif principal**

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 861 848.05 €	1 861 848.05 €
INVESTISSEMENT	2 378 037.34 €	2 378 037.34 €

Monsieur le Maire présente les différentes lignes et opérations budgétaires programmées de l'année 2024.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget principal qui s'élève à 1 861 848.05 euros en section de fonctionnement et à 2 378 037.34 euros en section d'investissement.

*Le coût d'acquisition du terrain du parc Aussendou relatif à la construction du futur EHPAD n'a pas été comptabilisé au budget. Un emprunt d'environ 500 000 euros maximum a été comptabilisé pour équilibrer le budget et prévoir le financement d'importants travaux dont la rénovation thermique et la mise en accessibilité de l'école, la voirie (Naconne, rue du jeu de boules, plateaux traversants...), ou encore, l'aménagement des abords de l'Église.*

## **9/ Approbation des Budgets Primitifs – année 2024 – Budgets annexes « Assainissement » et « Lotissement La Cavaille »**

Le budget primitif de l'année 2024 des budgets annexes s'équilibrent, en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement et d'investissement, de la façon suivante :

### **Budget primitif « Assainissement »**

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	84 710.52€	84 710.52€
INVESTISSEMENT	566 205.18 €	566 205.18 €

### **Budget primitif « Lotissement La Cavaille »**

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	60 000.00 €	60 000.00 €
INVESTISSEMENT	60 000.00 €	60 000.00 €

Monsieur le Maire présente les différentes lignes et opérations budgétaires programmées de l'année 2024 pour les deux budgets annexes.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** les budgets primitifs 2024 des budgets annexes « Assainissement » et « Lotissement La Cavaille » présentés par Monsieur le Maire.

Concernant le budget assainissement, une étude diagnostique du réseau d'assainissement collectif va être réalisée cette année pour une dépense prévisionnelle de 79 210 euros HT qui va permettre de repérer les améliorations à apporter au réseau.

Marc MARCHAND, Jean-Yves DOUCET, Sylvain GAINETDINOFF, Antoine GIANINA se portent volontaires pour suivre cette opération.

Pour répondre à la question d'Antoine GIANINA, Monsieur le Maire répond qu'effectivement, ce diagnostic est fortement conseillé avant le transfert de la compétence à l'intercommunalité au 1er janvier 2026. A savoir que la dernière étude diagnostique du système d'assainissement date de 2007 et qu'elle doit être réactualisée tous les 10 ans.

#### **10/ Approbation du Budget Supplémentaire – année 2024 – Budget annexe « Energies Renouvelables »**

Le budget supplémentaire de l'année 2024 du budget annexe « Energies renouvelables » s'équilibre, en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement et d'investissement, de la façon suivante :

##### **Budget primitif « Energies renouvelables »**

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	16 016.64 €	16 016.64 €
INVESTISSEMENT	13 304.07 €	13 304.07 €

Monsieur le Maire présente les différentes lignes et opérations budgétaires programmées de l'année 2024 pour ce budget annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le budget supplémentaire 2024 du budget annexe « Energies renouvelables » présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose de réfléchir afin de trouver de nouveaux lieux pour installer des panneaux photovoltaïques.

#### **11/ - Renouvellement de la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Agence de Services et de Paiement avec le bonus EGAlim - Instauration des tarifs à compter de la rentrée scolaire 2024/2025**

Monsieur le Maire expose que par délibération du 14 juin 2021, la commune a décidé de bénéficier du dispositif « cantine à un euro » et de mettre en place une tarification sociale à partir de la rentrée scolaire 2021/2022.

Cette tarification devait compter au moins trois tarifs (en fonction du revenu ou du quotient familial), dont un à un euro maximum par repas, pour bénéficier de l'aide de l'Etat.

Au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engageait à verser l'aide à la collectivité éligible pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. La collectivité restait libre de se retirer du dispositif à tout moment.

Le dernier barème fixé par délibération n° 2022-28 du 30/06/2022 s'établit comme suit :

Quotient familial	Prix du repas au restaurant scolaire
0 à 1000	0.90 euros
1000 à 1500	1.00 euro
1500 à 1700	2.90 euros
Plus de 1700	3.90 euros

La convention triennale arrivant à terme en juin prochain, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention triennale et d'instaurer une nouvelle tarification sociale à compter de la prochaine rentrée scolaire 2024/2025, en tenant compte des nouvelles conditions, qui sont les suivantes :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial, au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 € ;

- le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €

Il propose aussi de bénéficier du bonus EGAlim qui consiste en un abondement de l'aide de l'Etat pour atteindre 4 € par repas facturé à 1€ maximum, au lieu de 3 € par repas. La commune doit s'engager à tout mettre en œuvre pour atteindre les obligations de la loi EGAlim pour bénéficier de ce bonus.

Il est proposé la grille tarifaire suivante :

Quotient familial	Prix du repas au restaurant scolaire
0 à 1000	1.00 euro
1001 à 1499	2.90 euros
1500 à 1699	3.60 euros
A partir de 1700	3.90 euros

Monsieur le Maire rappelle que le barème ainsi proposé sera appliqué tant que la commune pourra bénéficier du dispositif « cantine à un euro ». Sinon, la tarification unique (3.90 euros à ce jour) se substituera et redeviendra applicable à tous dès l'arrêt du dispositif de l'Etat.

Aussi, il est proposé de maintenir :

- le tarif de 4 € par repas pour tout enfant non inscrit sur le site de gestion cantine. Le prix qui sera fixe pour tous et ne tiendra pas compte du quotient familial.
- le tarif de 5 € par repas pris par les adultes (professeurs, agents, etc...).

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

➤ **DÉCIDE** d'approuver la grille tarifaire ainsi proposée et de l'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, soit :

Quotient familial	Prix du repas au restaurant scolaire
0 à 1000	1.00 euro
1001 à 1499	2.90 euros
1500 à 1699	3.60 euros
A partir de 1700	3.90 euros

➤ **DÉCIDE** de bénéficier du bonus EGAlim qui consiste en un abondement de l'aide de l'Etat pour atteindre 4 € par repas facturé à 1€ maximum, au lieu de 3 € par repas, et de s'engager à tout mettre en œuvre pour atteindre les obligations de la loi EGAlim pour bénéficier de ce bonus ;

➤ **DIT** que le barème ainsi proposé sera appliqué tant que la commune pourra bénéficier du dispositif « cantine à un euro ». Sinon, la tarification unique (3.90 euros à ce jour) se substituera et redeviendra applicable à tous dès l'arrêt du dispositif de l'Etat ;

➤ **DÉCIDE** de maintenir le tarif d'un repas pour un adulte (professeur, agent,...) à 5.00 euros à partir de la rentrée scolaire 2024/2025 ;

➤ **DÉCIDE** de maintenir un tarif unique par repas, qui ne tiendra pas compte du quotient familial, pour tout enfant non inscrit au restaurant scolaire, de 4.00 euros par repas à partir de la rentrée scolaire 2024/2025 ;

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'Etat et tout document s'y rapportant nécessaire à l'application de la présente décision ;

➤ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal.

*A la prochaine rentrée scolaire, un nouveau prestataire, Monsieur FERNANDEZ Traiteur des canaux de Riorges, va confectionner et livrer les repas complets comprenant cinq composantes. Le système d'inscription au restaurant scolaire, qui est apprécié et pratique, fonctionnera de la même façon.*

## **12/ -Fixation des tarifs de vente des monuments funéraires repris par la Commune**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que certains monuments funéraires deviennent propriété de la commune par suite d'extinction de la concession ou d'expiration du délai de mise à disposition du terrain.

Il fait état de quatre monuments recensés qui pourraient être proposés à la vente aux tarifs suivants :

- Monument emplacement n°2D – 021 (ancien 135 T) 400.00 euros
- Monument emplacement n°3A – 040 (ancien 8 Q) 800.00 euros
- Monument emplacement n°1A – 022 (ACCARY) 800.00 euros.
- Monument emplacement n°3C – 020 (MONROCHER-GOUTTENOIRE) 400.00 euros

Les monuments seront à prendre sur place à la charge de l'acquéreur.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

➤ **ACCEPTÉ** la vente des monuments funéraires proposés ;

➤ **APPROUVE** les tarifs suivants :

- Monument emplacement n°2D – 021 (ancien 135 T) 400.00 euros
- Monument emplacement n°3A – 040 (ancien 8 Q) 800.00 euros
- Monument emplacement n°1A – 022 (ACCARY) 800.00 euros.
- Monument emplacement n°3C – 020 (MONROCHER-GOUTTENOIRE) 400.00 euros

➤ **DIT** que les monuments sont à prendre sur place à la charge de l'acquéreur,

➤ **DIT** que le produit des ventes sera imputé au budget principal de la commune à l'article 75888



« produits exceptionnels divers »,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**13/ Demande de subvention au titre du Fonds Vert – Axe 3 : Amélioration de la qualité du cadre de vie – Recyclage du foncier, pour l'opération « Reconstituer en centre-ville des logements détruits hors périmètre ORT »**

Monsieur le Maire informe les élus que l'Etat a mis en place un nouveau dispositif d'aide aux collectivités appelé « Fonds Vert ». Le fonds vert constitue un signal fort d'accompagnement des acteurs territoriaux, indispensable pour accélérer et intensifier la transition écologique déjà à l'œuvre dans les territoires. Il finance trois types d'actions dont l'amélioration du cadre de vie par le recyclage du foncier. Le fonds vert vient compléter et pérenniser le fonds friche déployé dans le cadre de France Relance pour soutenir les collectivités notamment qui sont engagées dans des opérations de recyclage des friches, notamment urbaines.

Dans le cadre du programme « Petites villes de Demain » et de la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), qui a été signée avec l'intercommunalité et les trois autres communes « centralités », la commune de Régny mène une étude de faisabilité depuis 2023 pour permettre de définir et d'étudier les problématiques liées à l'habitat pour repérer les logements dégradés en centre-bourg dans le but d'identifier les îlots éligibles à la RHI – THIRORI.

Cette étude a permis de repérer un îlot prioritaire en centre-bourg qui va faire l'objet d'une demande d'éligibilité à un financement RHI au titre d'une importante opération de démolition d'immeubles dégradés et de reconstruction d'une offre de logements adaptée à la population. Cette reconstruction de logements en centre-bourg, proche des services et des équipements publics, s'explique par la démolition de plus de 40 logements sociaux Loire Habitat situés hors périmètre ORT.

Ce projet de restructuration urbaine est un enjeu majeur pour la commune pour redynamiser et revitaliser son centre-bourg délaissé qui manque considérablement d'attractivité et aussi pour lutter contre l'habitat indigne et dégradé, et reconstituer l'offre de logements détruits hors périmètre ORT.

Comme cette opération « Reconstituer en centre-ville des logements détruits hors périmètre ORT » répond parfaitement aux critères d'éligibilité du Fonds Vert, recyclage des friches, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter de l'Etat, une subvention à ce titre, qui s'établirait de la façon suivante :

L'estimation globale des travaux se présente ainsi :

**Les dépenses :**

- acquisitions foncières et frais notariés		185 949 euros
- études		70 000 euros
- travaux et autres		496 489 euros
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>TOTAL</b>	<b>752 438 euros HT</b>

**Les recettes :**

Les cessions :

- logement social collectif		10 800 euros
- commerces		4 200 euros
- espaces publics		650 euros
- foncier départemental		1 000 euros
<u>Subvention ANAH :</u>		136 869 euros
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>TOTAL</b>	<b>153 509 euros HT</b>

**DEFICIT** 598 929 euros

**Montant de la subvention**

**Demandée au titre du recyclage foncier (75% du déficit) 449 197 euros**

Fonds propres 149 732 euros

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

\* **D'APPROUVER** le projet et le plan de financement présentés par Monsieur le Maire,

- \* **DE SOLLICITER** de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Vert - recyclage du foncier, pour un montant de 449 197 euros,
- \* **D'AUTORISER** le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier,
- \* **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal.

#### **14/ Convention pédagogique entre l'EPLEFRA Roanne Chervé Noirétable et la Commune de Régnv pour étudier un aménagement paysager de la parcelle Aussendou**

Monsieur le Maire expose que l'établissement EPLEFPA Roanne Chervé Site de Noirétable assure, par la voie de l'apprentissage, la préparation du Brevet Technicien Supérieur Agricole option « Aménagements paysagers » (B TSA AP). C'est une qualification professionnelle de niveau 5 préparant des étudiants à devenir technicien des aménagements paysagers, notamment sur le volet gestion et conception. Dans le cadre de leur parcours de formation un projet tutoré sous forme de cas concret doit être mené.

Comme la commune envisage de racheter à Epora la parcelle de terrain du site Aussendou en vue de l'aménager en parc urbain, les apprentis en section Brevet de technicien supérieur « aménagements paysagers » seraient intéressés pour étudier un projet d'aménagement paysager de cette parcelle pour la ville de Régnv.

La mission consisterait :

- à procéder dans un premier temps, en une analyse paysagère du site (mesures topographiques, relevés paysagers, recueil d'information permettant de faire un diagnostic d'état des lieux) en prenant en compte les futurs usages des lieux ;
- à concevoir dans un second temps, deux projets d'aménagement à proposer à la commune.

Afin de confier cette mission aux jeunes étudiants, il y a lieu d'établir une convention entre l'établissement EPLEFPA Roanne Chervé Site de Noirétable et la commune afin de définir les engagements de chacun et les modalités d'intervention sur le site.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE:*

- **D'ACCEPTER** le projet de convention tel que proposé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre l'établissement EPLEFPA Roanne Chervé Site de Noirétable et la commune ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire dans cette décision.

*Suite à un oubli de la direction du Lycée, la première rencontre, programmée le 11 avril dernier, n'a pas eu lieu.*

*Antoine GIANINA précise le déroulement :*

- 1<sup>ère</sup> année : réalisation des croquis
- 2<sup>ème</sup> année : chiffrage
- 3<sup>ème</sup> année : réalisation des travaux par les élèves de 3<sup>ème</sup> année de bac pro.

#### **15/ Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à la prochaine réunion.

#### **16/ Questions et communications diverses :**

\* **Lisa KECHIDA** : Durant une réunion avec les agents des écoles qui a eu lieu ce lundi 15 avril en matinée, Lisa et de Fabienne ont pu échanger avec les agents sur les gestes de 1<sup>er</sup> secours à apporter aux élèves et sur les PAI (projet d'accueil individualisé). Le PAI est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie d'un enfant, qui présente des troubles de la santé (ex : l'asthme, une allergie,...), pendant le temps scolaire mais aussi le temps périscolaire. Il en existe quelques-uns à l'école. Lorsqu'un enfant a un PAI, les parents doivent en informer la commune qui en informera ensuite les agents pour pouvoir apporter les soins prescrits par un médecin à l'enfant. Sans un PAI, les agents ne peuvent pas agir.

Suite à cette réunion, Lisa KECHIDA propose que soit organisée une formation sur les gestes de 1<sup>er</sup> secours. Elle s'interroge aussi sur l'installation d'un défibrillateur à la salle des fêtes : quelles sont les obligations de la commune ? Une étude sera donc menée sur cette installation (réglementation, acquisition, maintenance...).

\* **Vanessa VERNAY** remercie la commune pour le dictionnaire offert aux élèves de CP.

\* **Céline CHANAL** trouve que l'estrade de la salle des fêtes prend beaucoup trop de place. Une estrade démontable ou repliable permettrait d'augmenter la capacité de la salle. Le Maire serait favorable.

Cependant, il resterait à régler le stockage des tables et le temps nécessaire pour installer et désinstaller l'estrade. Louer le podium de la CoPLER pourrait être une solution.

\* **Régis DUNOYER** : Le Président de l'Est Roannais l'a informé que le tournoi de ce week-end U7/U9 est annulé à Régnny pour faute de participants.

\* **Jean-François DAUVERGNE** remercie le Comité d'Animation qui piloterait l'organisation de la fête patronale et appelle chacun des élus à y participer à titre personnel.

\* **Sabrina LOUAHDI** donne les prochaines dates des séances de dédicace à la médiathèque :

- samedi 20 avril de 10h à 12h : Dominique DEJOB, autrice forézienne,

- samedi 8 juin de 10h à 12h : Jacques MORIZE , auteur de polars,

- samedi 6 juillet de 9h30 à 12h30: Lionel HIMI, professeur de français au collège (il a écrit 3 livres et présentera 2 tomes),

- samedi 16 novembre de 10h à 12h : Christophe ROYER, auteur de polars.

M. Bernard GUILLERMIN remercie la commune pour le vernissage du 6 avril dernier.

\* **Manue ANDRÉ** rappelle la fête des classes qui aura lieu le 27 avril et qu'à cette occasion, la municipalité offre le vin d'honneur.

\* **Sylvain GAINETDINOFF** demande la possibilité d'avoir le document relatif à l'intervention de Maître PETIT du 8 avril. Le Maire répond qu'il sera envoyé comme cela a été annoncé.

Il signale aussi deux regards bouchés sur la commune (rue du Kebab, rue de l'ancienne boucherie) et qu'une descente d'eau vers le crédit agricole est cassée et serait à remplacer.

La séance est levée à 22h10.

La secrétaire de séance,  
Mme Charlotte N'MIASS



Le Maire,  
M. Jean-François DAUVERGNE

